

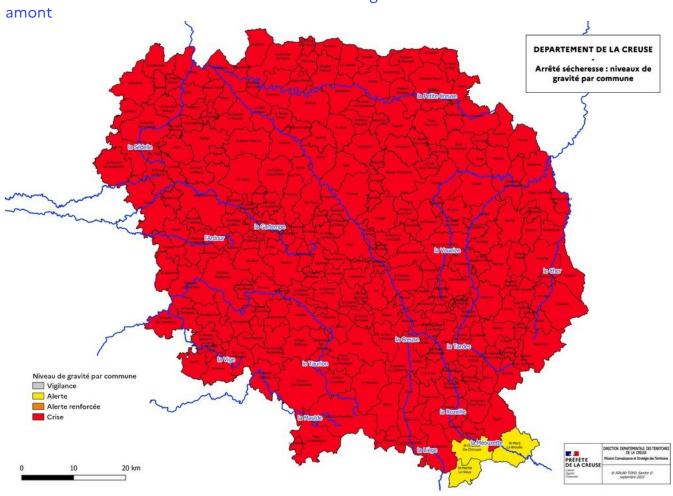
Liberté Égalité Fraternité

Guéret, le 08/09/2023

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sécheresse : la crise s'étend à presque tout le département.

Montée au niveau maximal de restriction des usages de l'eau sur le bassin versant Vienne



Malgré une pluviométrie légèrement excédentaire pendant le mois d'août, elle reste largement déficitaire sur les 12 derniers mois (-14%). Les sols superficiels se sont asséchés dès le début du mois de septembre et présentent un déficit d'humidité sur une grande partie du département. Les prévisions météorologiques s'orientent vers un retour de la chaleur pour les prochains jours qui devrait aggraver la situation.

Contact presse Cabinet de la Préfète

Bureau départemental de la communication interministérielle

Tél.: 05.55.51.58.95

Courriel.: pref-communication@creuse.gouv.fr



Concernant les eaux souterraines, la majorité des piézomètres est orientée à la baisse et le niveau de remplissage des ressources souterraines est déficitaire malgré les précipitations enregistrées durant le mois d'août. Le niveau des cours d'eau de la Creuse reste bas voire très bas sur l'ensemble des bassins versants. Les conditions de passage à un niveau de gravité supérieur sont atteintes sur les bassins versants de Vienne amont et Dordogne.

Sur la base de ces éléments, Madame Anne FRACKOWIAK-JACOBS, préfète de la Creuse, a signé, à l'issue du 7ème comité ressources en eau qui s'est tenu le 5 septembre 2023, un arrêté au titre de la sécheresse faisant passer le niveau des restrictions :

- d'alerte renforcée à crise sur le bassin versant de Vienne amont ;
- de vigilance à alerte sur le bassin versant Dordogne.

Les bassins versants Creuse amont, Creuse aval et Cher amont sont maintenus en crise.

L'arrêté est en vigueur jusqu'au 18 octobre 2023 sauf amélioration ou détérioration de la situation d'ici là.

Pour mémoire, les mesures de restriction suivantes s'appliquent sur les bassins versants Creuse amont, Creuse aval, Cher amont et Vienne amont :

- interdiction d'arrosage des espaces arborés, pelouses, massifs fleuris ;
- interdiction de remplissage et vidange des piscines non collectives (de plus de 1m³);
- interdiction de lavage des véhicules en ou hors stations de lavage ;
- interdiction d'arrosage des terrains de sport, y compris la nuit;
- interdiction d'irrigation des cultures, sauf pour les semences et plants entre 20h et 8h.

Les stations de lavage de véhicules utilisant pour ressource de l'eau pluviale stockée sont autorisées à fonctionner sur cette ressource pour tout usager. Elles doivent afficher cette situation sur la station de façon au moins lisible à 4 m.

A ce jour, 160 contrôles ont été réalisés par la Police de l'environnement de l'Office Français de la Biodiversité de la Creuse donnant lieu à 13 verbalisations pour usage d'eau contraire à limitation ou suspension prescrite (sécheresse, pénurie ou accident). Cette infraction est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe, allant notamment jusqu'à 1 500 € pour les personnes physiques et jusqu'à cinq fois ce montant pour les personnes morales. L'OFB de la Creuse rappelle aux usagers la nécessité de porter une attention particulière sur l'affichage en station de lavage des véhicules qui, même ouvertes au public, interdisent l'utilisation à toute personne sauf autorités compétentes pour des raisons de sécurité ou de santé publique sous le format suivant :

RESTRICTIONS SÉCHERESSE
LAVAGE INTERDIT
sur décision administrative
sauf autorités compétentes
(Pour raisons de sécurité ou
de santé publique)

Ces contrôles ont pour objectif de sensibiliser sur le bon usage de l'eau afin de l'économiser dans cette période de crise où la responsabilité de chacun compte.

Rappel : l'application « VigiEau » disponible sur le site <u>https://vigieau.gouv.fr</u> permet d'informer chaque citoyen des restrictions en vigueur à une adresse précise et d'adopter des éco-gestes afin de limiter sa consommation et préserver la ressource en eau.